



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2017-006

**Lutter contre la pyrale du maïs
au moyen de lâchers de trichogrammes**

1 – Définition de l'action

L'action vise à la mise en place de lâchers de trichogrammes (*Trichogramma brassicae*) grâce à de petites plaquettes à suspendre ou des capsules biodégradables. Ces micro-hyménoptères parasitoïdes pondent dans les œufs de pyrales qui ne peuvent donc plus causer de dégât à la culture de maïs. Les plaquettes et capsules sont vendues par lots correspondant à 1 ha de protection.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

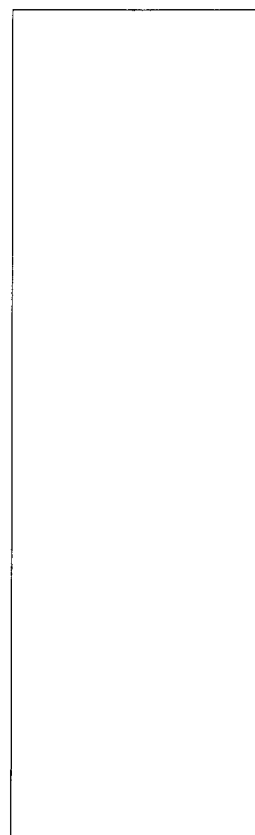
Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé ou éligible du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par lot	X	Nombre de lots vendus
Trichotop Max G1 (1 ^{ère} génération, lot de 25 plaquettes)	1		
Pyratyp opti G1 (1 ^{ère} génération, lot de 25 plaquettes)	1		
Pyracline G1 (1 ^{ère} génération, lot de 25 plaquettes)	1		
Trichotop Max G2 (2 ^{ème} génération, lot de 50 plaquettes)	1		
Pyratyp opti G2 (2 ^{ème} génération, lot de 50 plaquettes)	1		
Pyracline G2 (2 ^{ème} génération, lot de 50 plaquettes)	1		
Trichotop Max épandages mécanisés G1 (1 ^{ère} génération, lot de 150 capsules)	1		
Pyracline épandages mécanisés G1 (1 ^{ère} génération, lot de 150 capsules)	1		
Trichotop Max épandages mécanisés G2 (2 ^{ème} génération, lot de 250 capsules)	1		
Pyracline épandages mécanisés G2 (2 ^{ème} génération, lot de 250 capsules)	1		
Trichosafe G1 plaquettes (1 ^{ère} génération, lot de 30 plaquettes)	1		
Trichosafe G1 renforce plaquettes (1 ^{ère} génération, lot de 40 plaquettes)	1		
Trichosafe G1 forte plaquettes (1 ^{ère} génération, lot de 50 plaquettes)	1		
Trichosafe G2 plaquettes (2 ^{ème} génération, lot de 50 plaquettes)	1		

Bio-Logic G1 plaquettes (1 ^{ère} génération, lot de 30 plaquettes)	1
Bio-Logic G1 renforce plaquettes (1 ^{ère} génération, lot de 40 plaquettes)	1
Bio-Logic G1 forte plaquettes (1 ^{ère} génération, lot de 50 plaquettes)	1
Bio-Logic G2 plaquettes (2 ^{ème} génération, lot de 50 plaquettes)	1
Trichosafe G1 capsules (1 ^{ère} génération, lot de 100 capsules)	1
Trichosafe G2 renforce capsules (2 ^{ème} génération, lot de 100 capsules)	1
Bio-Logic G1 forte capsules (1 ^{ère} génération, lot de 100 capsules)	1
Bio-Logic G2 capsules (2 ^{ème} génération, lot de 100 capsules)	1



5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.